



Arrêté municipal n° ST 2026 020

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement

Commune de Lambesc

Circulation et stationnement Adaptés

ST-ARRET /SP

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAMBESC

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 et modifiée et complétée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la délibération n°2025-087 du 17 septembre 2025 portant divers tarifs d'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise VILIVIA Assainissement mandatée par la Société SAUR pour la Commune de Lambesc,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Objet et lieu de la demande

Nature des travaux à réaliser : Tous travaux urgents ou programmer.

Lieu de réalisation : Ensemble de la Commune

ARTICLE 2 : Route Soumise à restriction

Afin de garantir la sécurité des usagers de la route, des riverains et des intervenants sur le chantier, durant toute la durée des travaux sur la voie citée dans l'article I, , la circulation et le stationnement seront provisoirement modifiées.

ARTICLE 3 : Durée de l'Autorisation et Prescriptions

Entre le 28 janvier 2026 et le 31 décembre 2026 dates prévisionnelles maximales de début et de fin des travaux, du **lundi au samedi** entre 6h30 à 18h30 voire de nuit.

En raison des restrictions qui précèdent :

- La signalisation et la mise en place de déviation seront adaptés aux lieux et zones d'intervention.

- Il est impératif de contacter les Services Techniques 04 42 57 00 52 et la police municipale 04 42 17 00 60 le plus tôt possible pour les interventions qui se situent en centre urbain.

Afin de garantir la sécurité des usagers de la route, des riverains et des intervenants sur le chantier, durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Signalisation du chantier et obligation

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

- **Interdiction est faite à l'entreprise d'intervenir le vendredi matin dans les zones indiquées ci-dessous :**
 - Place des états Généraux
 - Boulevard de la République
 - Avenue de la Résistance
 - Avenue du 11 novembre
 - Route de Caireval
 - Rue du Parage
- **Ne pas intervenir pendant les horaires de rentrée et de sortie des établissements scolaires soit entre 8h00 et 9h / 16h30 et 17h00 sur les voies :**
 - Avenue de Verdun
 - Avenue Jules Ferry
 - Boulevard de la République
 - Route d'Aix
 - Rue Mirabeau
 - Avenue Frédéric Mistral
- Adaptation de la signalisation en fonction du lieu et des contraintes de la zone.
- Possibilité de mettre en place des déviations de circulation et/ou des piétons.
- Le stationnement pourra être supprimé compte tenu des différentes contraintes d'intervention et de lieux.
- **Les fermetures de voies seront soumises à l'approbation des Services Techniques et de la Police Municipale.**

ARTICLE 10 : Exécution

Monsieur le Maire de la commune de Lambesc, Messieurs le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Notification

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, à savoir :

- Le bénéficiaire pour attribution ;
- La commune de Lambesc pour affichage et publication ;
- Police Municipale de Lambesc

Diffusion :

Les Elus
Les Directeur des Services Techniques
Le Responsable VRD



LAMBESC, le 26/01/2026

Maire de Lambesc


Bernard RAMOND

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Contacts si fermeture de voie

Chef de la Police Municipale	Emmanuel.cladidier@lambesc.fr Police.municipale@lambesc.fr
Garde champêtre	Jean-Francois.Bareth@lambesc.fr romain.giacomini@Lambesc.fr
Gendarmerie	bta.lambesc@gendarmerie.interieur.gouv.fr
Centre de Secours	secretariat.lambesc@sdis13.fr

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **VILIVIA**.

La signalisation d'interdiction de stationnement est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **VILIVIA**.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Protection et sécurité

Afin de préserver la sécurité des travailleurs, des piétons et des biens, tous véhicules, irrégulièrement stationnés dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement des livraisons, ou présentant un risque pour lui-même pourra être mis en fourrière.

Le chantier devra impérativement être balisé et interdit aux publics avec affichage de l'annexe 1, et ce, dès de la mise en place de la zone d'intervention.

ARTICLE 7 : Redevance

Au regard de la demande du pétitionnaire le présent arrêté ne fera pas l'objet d'une demande de paiement de redevance pour occupation de domaine Public.

ARTICLE 8 : Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur minimum 7 jours avant le commencement des travaux.





ARRETE ST 2026-020

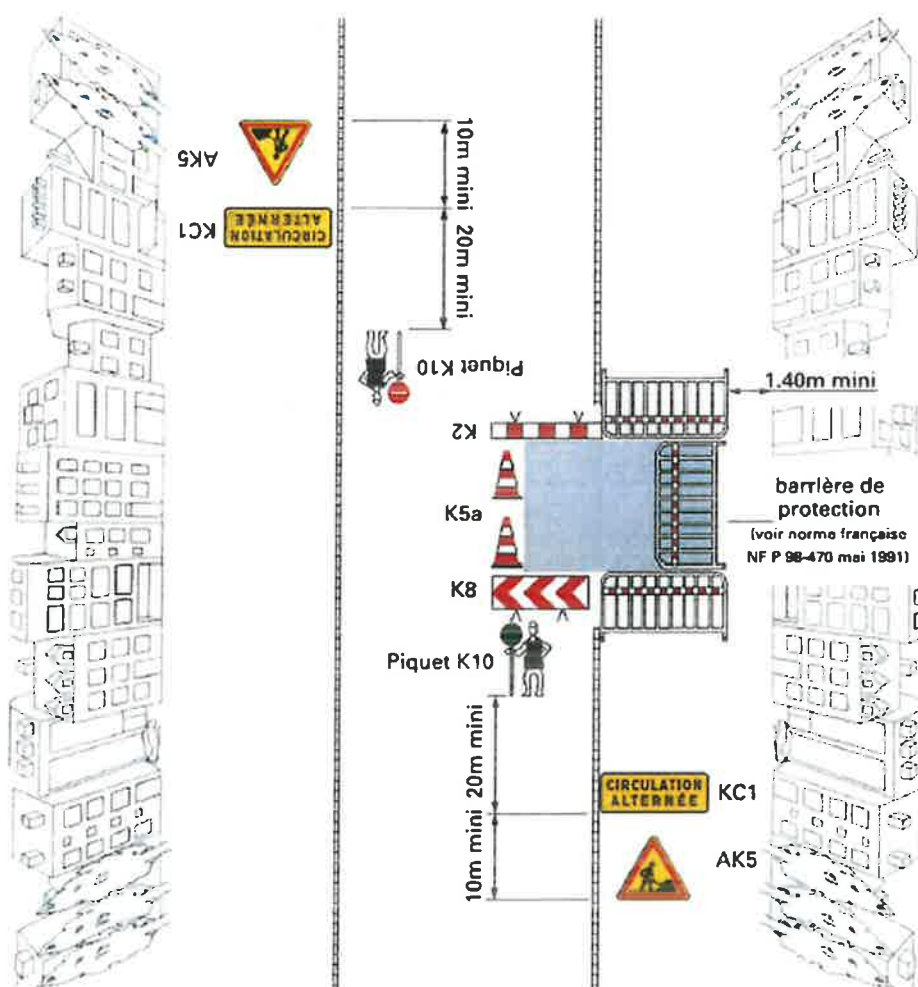
Entreprise VILIVIA Assainissement

4-05 Chantier fixe

Alternat par piquets K10

Largeur laissée libre à la circulation: $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$

n'autorisant qu'une voie de circulation



Remarques:

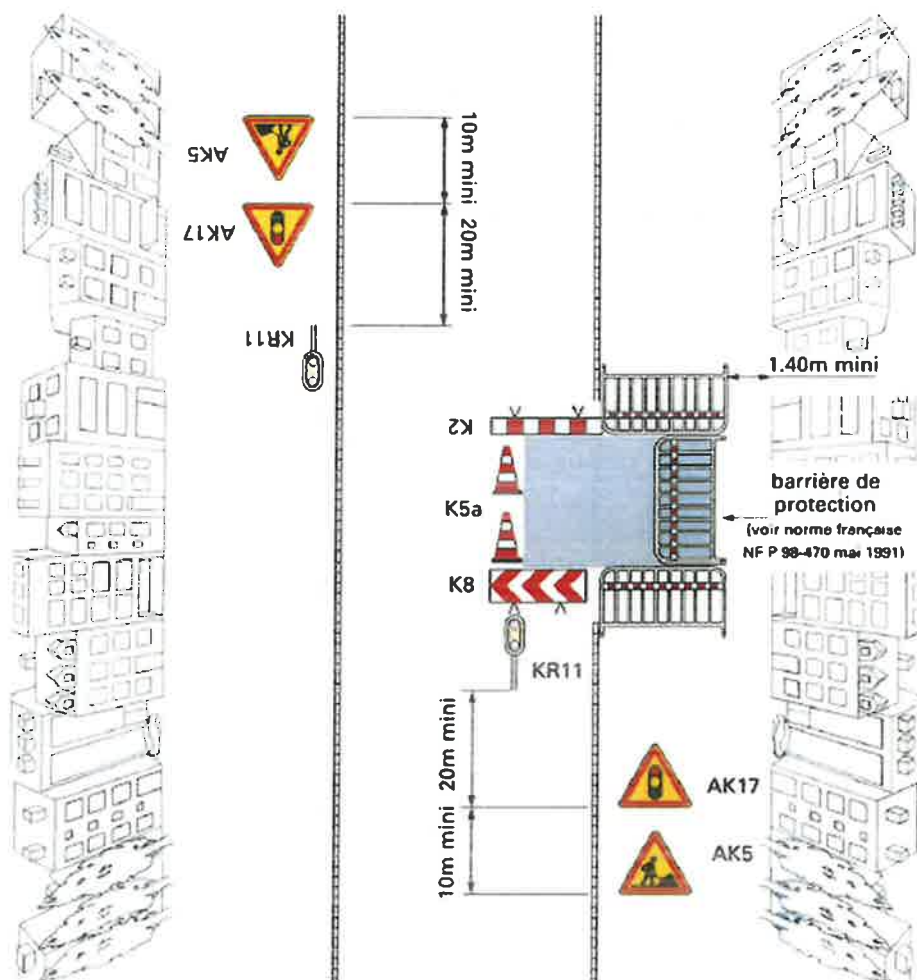
1. Ce système ne peut être utilisé que de jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux B15 + C18 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barréage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Chantier fixe

4-06

Alternat par feux

Largeur laissée libre à la circulation: $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation



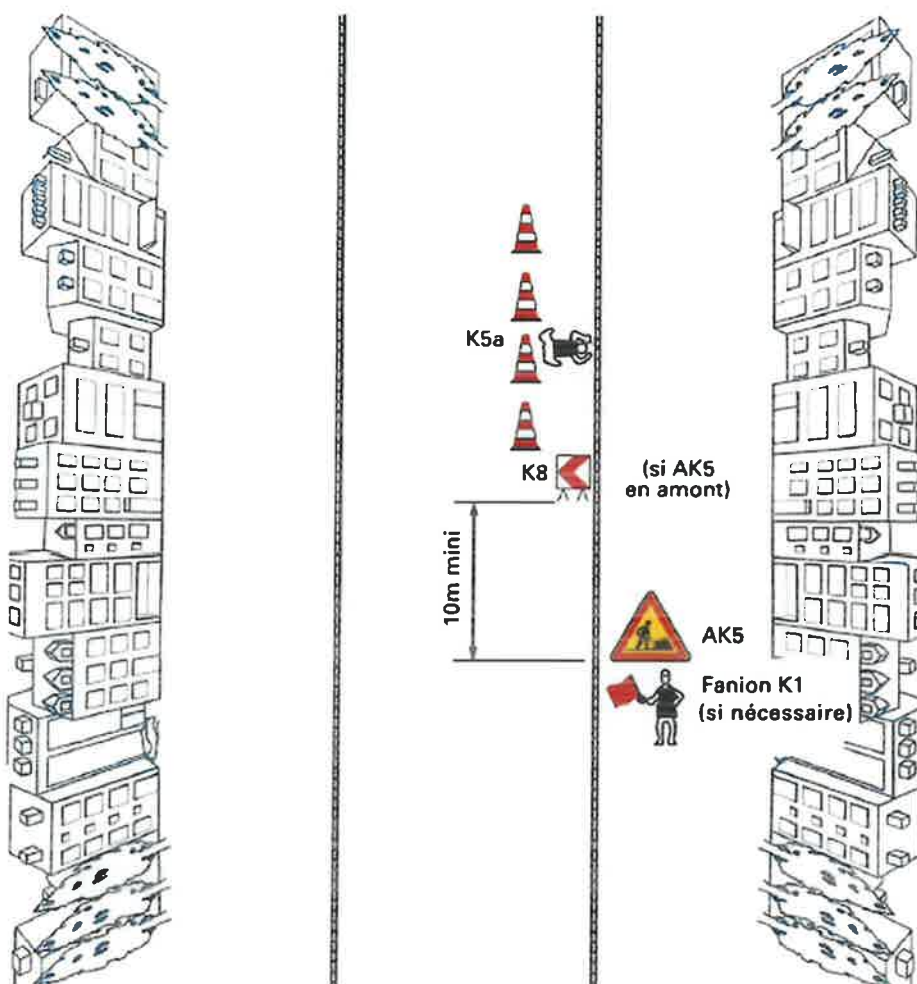
Remarques:

1. Pour un chantier de longue durée : dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

5-08

Chantier mobile

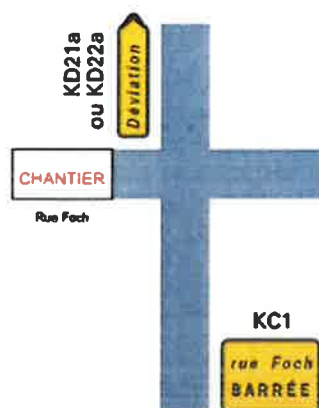
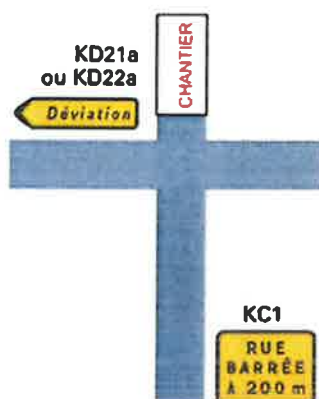
Intervention d'agents en bordure de chaussée
ne nécessitant pas l'usage d'un véhicule
Largeur laissée libre à la circulation ≥ 6 m



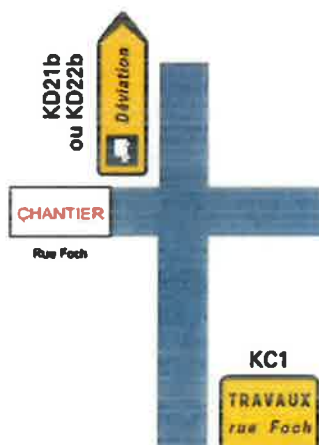
Remarques :

8-01 Déviation de circulation

Schémas de principe
d'utilisation du panneau KC1



La déviation s'applique à toutes les catégories de véhicules



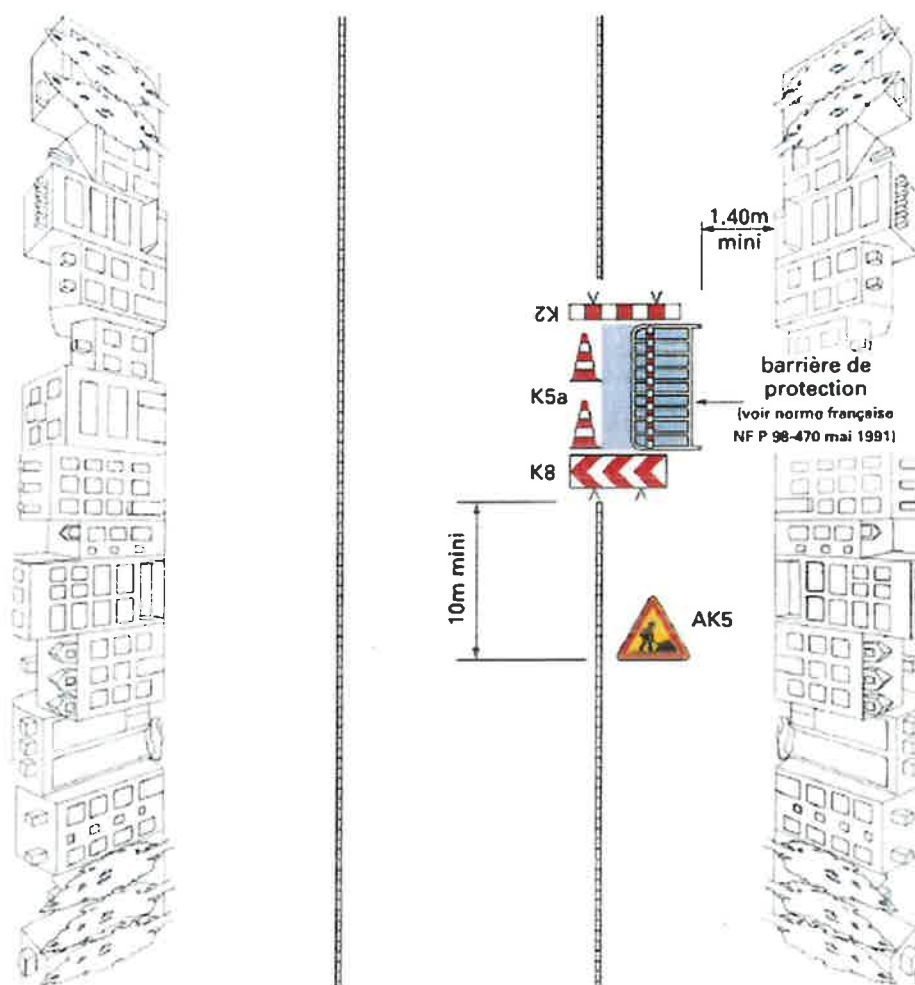
La déviation ne s'applique qu'à une certaine catégorie de véhicules

Remarques:

Chantier fixe

4-02

Travaux empiétant sur la chaussée
Largeur laissée libre à la circulation $\geq 5,50$ m



Remarques :

1. Dans le cas d'un trafic PL important dans les 2 sens, maintenir une largeur laissée libre à la circulation à 6,20 m.
2. Si la rue est à sens unique, avec deux voies de circulation, il est souhaitable que la signalisation soit répétée sur le côté gauche.
3. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
4. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
5. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

